

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



La commune de Lacave (46200) et l'exploitant du camping « Dordogne River Lodge » se sont attachés à rendre votre séjour des plus agréables et pour ce faire prennent **toutes les mesures pour assurer votre sécurité**. Par conséquent il va de soit de bien les respecter !

Consignes concernant

LE RISQUE D'INCENDIE

Dès votre arrivée repérez les moyens d'extinction les plus proches de votre emplacement (points d'eau, extincteurs).

L'usage des barbecues individuels (équipements spécifiques) est autorisé sous réserve des précautions suivantes : installation à distance de toute formation végétale inflammable, disposition d'une réserve d'eau ou d'autre moyen d'extinction à proximité, surveillance permanente du feu.

Les autres feux sont interdits par arrêté préfectoral.

En cas d'incendie, même de peu d'importance, prévenez le gestionnaire sans tarder.

En cas d'incendie important ou d'incendie de forêt extérieur au camping, suivez les instructions données par le gestionnaire. Si l'ordre d'évacuation est donné, agissez de manière disciplinée.

Consignes concernant

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture de barrage brusque et imprévu est à ce jour extrêmement faible.

Toutefois, en cas d'inondation exceptionnelle menaçant le terrain, les occupants doivent suivre les consignes du gestionnaire et agir dans l'ordre d'évacuation donné de manière disciplinée pour atteindre le point haut le plus proche au lieu-dit « le Bougayrou »

Dans tous les cas chacun devra :

- N'emporter que le strict nécessaire
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas rester à l'intérieur des véhicules pris par les eaux
- Attendre les consignes du gestionnaire et agir de façon disciplinée.
- Rejoindre la voie d'évacuation pour atteindre le point le plus haut.

Consignes concernant

LE RISQUE INONDATION

Le camping de Lacave « Dordogne River Lodge » est situé en zone inondable mais les crues connues ne se sont jamais produites en période estivale.

Toutefois afin d'assurer une bonne protection contre ce risque : en cas d'inondation exceptionnelle menaçant le terrain, les occupants doivent suivre les consignes de l'exploitant et agir dans l'ordre d'évacuation donné de manière disciplinée.

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE

Avisez sans tarder l'exploitant : de tout incident & de tout événement qui vous paraît anormal (fumée, arbres ou branches paraissant peu solide ...)

Cette liste de recommandations n'est sans doute pas exhaustive, mais elle vise à vous aider à passer un agréable séjour dans notre région.

ORDRE D'ÉVACUATION

En cas d'ordre d'évacuation donné par l'exploitant, le dégagement se fera dans l'ordre suivant :

1^{ère} vague : emplacements 1 à 11

2^{ème} vague : emplacements 12 à 22

3^{ème} vague : emplacements 23 à 33



NUMÉROS D'URGENCES

17

POLICE

18

POMPIERS

15

S.A.M.U